ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 160F16431



16ème legislature

Question N° : 16431	De M. Jorys Bovet (Rassemblement National - Allier)				Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire			Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire		
Rubrique >aquaculture et pêche professionnelle		Tête d'analyse >Bien-être animal et empoissonnement		Analyse > Bien-être animal et	empoissonnement.
Question publiée au JO le : 26/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Jorys Bovet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les pratiques d'empoissonnement en relation avec le bien-être animal. L'empoissonnement est une pratique qui consiste à élever des poissons dans des élevages piscicoles avec pour objectif de les relâcher dans des rivières, lacs ou océans. Cette pratique a pour but d'alimenter l'activité de pêche et de ne pas affaiblir les stocks naturels en parallèle. M. le député a été alerté par l'association Paris Animaux Zoopolis quant aux méfaits des pratiques d'empoissonnement, notamment celle ayant eu lieu à Hérisson, dans la deuxième circonscription de l'Allier. Selon une enquête menée par l'association, les conditions de bien-être animal ne sont pas respectées, de l'élevage à la pêche de ces poissons. Les conditions d'élevage ne permettraient pas un développement optimal et des ressources suffisantes pour les poissons et le transport s'effectuerait de manière négligée en camion. M. le député, attaché aux questions de bien-être animal, a été alarmé par ce constat. Il interroge M. le ministre sur la réglementation qui existe en matière d'empoissonnement et d'élevage piscicole, en particulier sur les critères de bien-être animal que doivent respecter les acteurs intervenant dans la pratique d'empoissonnement, de l'élevage à la libération des poissons.